

Etapes de finalisation de l'Adressage communal

Réalisation : Observatoire de l'Economie et des Territoires

Ce document liste et détaille les **six étapes** à suivre dans la finalisation du plan d'Adressage par la commune. Il permettra aux communes d'assurer leur auto-suivi.

* Colonne "Terminé ?" : cocher la case si l'étape est achevée

Etapes	Description des tâches à réaliser	Réalisation de la Commune	Réalisation de l'Observatoire	Terminé ? *
PREPARATION - Inventaire et diagnostic des adresses	<p>Etape préparatoire d'inventaire et de diagnostic de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lister toutes les adresses de la commune (numéros et voies, lieux-dits). - Répertorier les anomalies d'adressage de la commune (numéros manquants, numéros fictifs ou n'existant plus, numéros mal localisés, etc...) qui seront à corriger. - Identifier les besoins d'adressage de la commune (nouveau projet de lotissement, cas particuliers) et définir en amont nouvelles adresses : nouvelles dénominations et numérotations à prévoir. 	Oui	Non (Aide possible via la fourniture de document de diagnostic)	
1 - Création et saisie des adresses dans l'éditeur de BAL "Mes adresses"	<p><u>Cette étape s'adresse uniquement aux communes effectuant d'elles-mêmes tout ou partie de la saisie des adresses dans l'éditeur de BAL "Mes adresses" (Pack 1 ou Pack 2 avec nombre de sessions limité).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie des nouvelles adresses (nouvelles voies, nouveaux numéros). - Suppression des adresses obsolètes ou non-existantes. - Correction des anomalies : adresses empilées, adresses à la mauvaise localisation, adresses non positionnées en type " <u>Entrée</u>", adresses et voies en doublon, mauvaise écriture du nom de la voie. 	Oui (si Pack 1)	Oui (si Pack 2)	
2 - Vérification des adresses saisies dans l'éditeur de BAL et export des plans des adresses	<p>Etape à réaliser <u>lorsque toute la saisie</u> dans l'éditeur de BAL "Mes adresses" est réalisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'ensemble des adresses saisies : (recommandations sur les dénominations et numérotations respectées, toutes les adresses sont saisies, les anomalies sont corrigées, les anciennes adresses sont supprimées). - S'assurer que l'ensemble de la commune a été vérifiée / contrôlée (corriger les anomalies et compléter les éventuels oublis). - Exporter les plans des adresses et voies (via des captures écrans ou grâce à l'outil intégré d'export des adresses de la BAL). <p>- Si les adresses sont correctes, certifier l'intégralité des adresses de la BAL (cette étape très importante).</p>	Oui, via un auto-contrôle	Oui, via la fourniture d'un contrôle partiel (sur demande). Possibilité de création des plans par l'Obs (si Pack 2 réalisé par l'Obs)	
3 - Délibérations du Conseil et Arrêtés du Maire.	<p>Etape à réaliser <u>lorsque les deux étapes précédentes sont réalisées.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délibérations si modification ou création du nom d'une voie. Arrêtés si modification ou nouvelle numérotation. - Modèles de délibérations et d'arrêtés disponible dans le guide cadre national "Bonnes pratiques de l'adresse" (pages 22 à 30) - Préparer les documents à joindre aux délibérations et arrêtés : plans des adresses et voies (voir étape 2) + liste des adresses par voie. <p><u>Attention</u> : si une délibération est refusée lors du Conseil Municipal, cela implique de trouver une nouvelle dénomination pour la / les voie(s) concernée(s). Dans ce cas, il faut reprendre le projet dans l'éditeur de BAL " Mes adresses ", saisir le nouveau nom de voie. Puis, poursuivre en reprenant à l'étape 2 de ce tableau.</p>	Oui	Non	

<p>4 - Validation / envoi des adresses saisies dans l'éditeur de BAL "Mes adresses" pour mise à jour de la Base Adresse Nationale</p>	<p>Etape à réaliser uniquement <u>lorsque les étapes précédentes sont réalisées et si les délibérations et arrêtés sont validés.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette étape se réalise uniquement dans l'éditeur de BAL " <i>Mes adresses</i> ". Il s'agit publier votre Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale. Cela déclenchera la mise à jour des adresses dans la BAN. - Cliquer sur le bouton "Publication" dans l'éditeur de BAL " <i>Mes adresses</i> " puis sur le bouton "Publier" - Cette étape intégrera la totalité de la Base Adresse Locale dans la BAN. De plus, toutes les prochaines mises à jour de la Base Adresse Locale seront désormais systématiquement remontées dans la BAN (synchronisation automatique, une seule publication nécessaire) - L'intégration dans la BAN est rapide (1 à 2 jours maximum) 	Oui	Non	
<p>5 - Diffusion de l'Adressage</p>	<p>Etape à réaliser uniquement <u>lorsque que les étapes précédentes sont réalisées et en parallèle avec l'étape suivante.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser l'adressage auprès des acteurs que la commune doit obligatoirement contacter ainsi que les acteurs qu'il est conseillé d'informer (voir document associé "<i>OBS41-Adressage_Liste_diffusion</i> "). - Pour toute les communes, cela concerne les habitants de la commune concernés par un changement d'adresse, la Préfecture. - Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cela concerne la DDFIP. - Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cela concerne le RIL de l'INSEE. 	Oui	Non	
<p>6 - Installation de la signalétique</p>	<p>Etape à réaliser <u>en parallèle avec l'étape précédente.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaque ou panneau de nom de rue à chaque intersection mentionnant le libellé de la voie, en entier et en majuscules. - Panneau des noms de lieux-dits le cas échéant. - Plaque de numéro sur chaque bâtiment possédant une adresse dans le plan d'adressage (sauf numéros réservés). 	Oui	Non	